

REGLEMENT DU JEU « Mes Courses à vélo »

Période du 15 mai au 30 mai 2021

Article 1

Service Transport et Mobilité, Les Sables d'Olonne Agglomération (85100),

21 Place du Poilu de France – 02 51 23 88 30

Ci-après organise un jeu concours (avec obligation d'achat) intitulé « Courses à vélo » du 15 mai au 30 mai 2021 inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Article 2

Ledit jeu concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} Prix : Vélo 278€ + KD'Olonne 60€ = 338€
- 2^e Prix : Sacoche 48€ + KD'Olonne 50€ = 98€
- 3^e Prix : Antivol 30€ (supposition) + KD'Olonne 40€ = 70€
- 4^e Prix : panier 19€ + KD'Olonne 30€ = 49€
- Du 5^e au 25^e : KD'Olonne 20€ = 520€
- Du 26^e au 55^e : KD'Olonne 10€ = 300€



Pour un total de 55 lots d'une valeur de 1 375€.

Un seul lot attribué par foyer.

Article 3

Le jeu consiste à venir à vélo en centre-ville des communes (Les Sables d'Olonne, l'Île d'Olonne, Sainte-Foy, Saint Mathurin et Vairé), et à effectuer deux achats dans deux commerces différents des centres villes pendant la période de l'événement, soit entre les 15 et 30 mai 2021 inclus. Tout achat effectué en dehors de la période de jeu ne sera pas pris en compte. Le minimum obligatoire par achat est de 5,00€.

Les participants munis de leurs deux preuves d'achat, se rendent par la suite (avant le 5 juin 2021 17h) dans la mairie la plus proche ou au niveau des marchés couverts de la ville des Sables d'Olonne, pour valider leur participation en complétant un bulletin.

Seuls des achats effectués dans des commerces participants au jeu concours seront acceptés.

Ne sont pas considérés comme commerçants : les services publics des Communes (Les Sables d'Olonne, l'Île d'Olonne, Sainte-Foy, Saint Mathurin et Vairé) ou de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ne participeront au tirage au sort, que les bulletins correctement renseignés (nom, prénom, adresse postale, téléphone, mail et attestation sur l'honneur) de manière lisible.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par foyer.

En cas de contravention constaté à cette obligation ou de bulletins multiples, c'est l'ensemble des bulletins renseignés qui seront retirés du jeu. Tout bulletin incomplet (nom, prénom, ...) ou inexact ne sera pris en compte.

Le mandataire ainsi désigné devra fournir une preuve de son identité par la production des documents requis en pareille circonstance à savoir une carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Les lots ne seront pas distribués lors de la séance de remise des prix, devront être retirés à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France, 85 100 Les Sables d'Olonne impérativement avant le 3 Septembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment citées.

A défaut, ils redeviendront la propriété exclusive de l'organisateur sans que quiconque ne puisse discuter cette réattribution.

Article 9

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10

L'organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger le jeu et/ou d'en reporter la date annoncée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de bulletins de participations.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française.

Ces décisions seront toutefois sans appel.

Toute réclamation prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'organisateur situé à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France, 85 100 Les Sables d'Olonne avec un exposé des motifs complets et les pièces à l'appui.

Tous différends seront réglés amiablement au préalable tranché unilatéralement et sans recours possible par le réclamant.

Aucune réclamation ne sera reçue valablement après le 15 juillet 2021, cachet de la poste faisant foi.

Article 11

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection et d'animation commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichier et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 aout 2004, les participants disposent des droit d'opposition (art 38), d'accès (art 39), de rectification et de suppression (art 40) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur du jeu.